



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement
Urbanisme Durable

Perpignan, le

26 MAI 2015

Dossier suivi par :
Françoise GUEMOT

☎ : 04.68.38.12.93
☎ : 04.68.38.13.09
✉ : francoise.guemot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur le Président,

Au cours de la réunion de travail qui a eu lieu le 23 avril 2015 à la mairie d'Argelès-sur-mer à laquelle vous avez bien voulu nous convier, nous vous avons exposé les enjeux de l'État relatifs à la révision du SCOT Littoral Sud.

Le SCOT Littoral Sud a seulement un an d'existence, ce qui constitue un recul insuffisant pour tirer de réelles conclusions. Il est cependant nécessaire d'évaluer les difficultés que les communes auraient déjà pu rencontrer, tant dans la mise en œuvre de certaines prescriptions que pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCOT. Les interventions des maires présents ont de ce point de vue été intéressantes.

Cette révision est l'occasion d'une clarification sur certaines orientations, préconisations ou prescriptions inscrites dans le document, sans conduire à dénaturer ou alléger le document.

Ainsi, la révision pourra comporter des adaptations ainsi que des clarifications rédactionnelles, notamment entre les notions de recommandations et de prescriptions.

C'est également l'occasion d'intégrer les projets structurants qui pourraient émerger dans les années à venir et de préciser les conditions de leur prise en compte (exemples : carrières Vails, projet touristique de Saint Jean Pla de Corts/Maureillas/Céret, projet de déplacement de Lorry-Rail, projet Peyrefite à Cerbère, plage Bernardi à Port-Vendres, ...)

Nous vous confirmons tout l'intérêt que nous trouvons à des échanges réguliers pendant cette phase d'élaboration, en complément des étapes formelles obligatoires et resterons, Monsieur le Président, disponibles dans cette perspective.


Le Chef du Service
Aménagement
Jean-Pierre DHORME

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
FAX : ☎ +33 (0)4.68.38.11.28

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

LES ENJEUX DE L'ÉTAT que nous vous avons exposés sont les suivants :

Révision du CI SMVM

La révision du SCOT implique la révision du Chapitre individualisé valant SMVM.

- Prendre en compte le nouveau périmètre intégrant Elne en tant que commune littorale
- Clarifier les prescriptions liées à l'application de la loi littoral, particulièrement dans les conditions de prise en compte des projets structurants

Prise en compte de la loi ALUR

La révision implique la prise en compte de la loi ALUR, ce qui conduit notamment à :

- Procéder à une évaluation de la consommation d'espace y compris pour les zones d'activités et les zones agricoles et forestières et établir un suivi de cette consommation en considérant comme point zéro le diagnostic du document approuvé.
- Approfondir la prise en compte du développement durable dans l'approche paysagère, patrimoniale, architecturale, et les démarches d'écoquartiers

Prise en compte de la CAPACITE D'ACCUEIL

L'extension du territoire du SCOT conduit à certains rééquilibrages :

- Adapter la croissance démographique sur certains territoires, si elle est justifiée et assurée par une capacité d'accueil correspondante et une ressource en eau suffisante
- Maintenir les prescriptions visant à l'économie des ressources en eau et introduire des prescriptions particulières pour la période estivale
- Rechercher l'adéquation entre le SCOT et le PLH Albères – Côte Vermeille

AMENAGEMENT COMMERCIAL

La loi ACTPE (loi Pinel) rend le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) facultatif dans le DOO.

- Pour autant, il serait dommageable de ne pas maintenir les grands principes du DACOM dans le SCOT révisé.

ENVIRONNEMENT

- Prendre en compte le SRCE pour les trames verte et bleue (approbation du SRCE prévue au plus tard fin 2015).

À noter que les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité ne sont pas totalement repris sur les cartes du DOO pour les communes de Maureillas-Las Illas et Céret.

LOI MONTAGNE

- Clarifier les prescriptions liées à l'application de la loi Montagne pour les communes concernées

FRANGES URBAINES

Caractériser et qualifier des franges urbaines et rurales contribue à garantir une protection durable pour les espaces agricoles et naturels et à limiter la spéculation foncière.

Cette révision est donc à nouveau l'occasion de valider l'opportunité de définir des franges urbaines.

DEPLACEMENTS-TRANSPORTS- MOBILITES

Les mobilités restent un enjeu stratégique de fonctionnement et de développement de ce territoire, notamment sur le secteur littoral en période estivale.

L'aménagement numérique du territoire est également un enjeu lié aux mobilités.